

**RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES
2023**

CCAS D'ESSEY-LÈS-NANCY

INTRODUCTION

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire, dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif, la présentation au Conseil d'Administration d'un rapport sur les orientations budgétaires de l'établissement.

Si les textes ne précisent pas le contenu de ce débat, celui-ci doit permettre aux membres du Conseil d'Administration :

- d'être informés sur l'évolution de la situation financière de l'établissement ;
- de débattre des orientations pluriannuelles ;
- de s'exprimer sur la stratégie financière de l'établissement.

Le présent rapport d'orientations budgétaires ne présentera aucun caractère décisionnel, mais préfigurera les priorités du budget primitif dont le projet sera présenté au Comité d'Administration le 4 avril prochain.

Dans ce cadre, seront présentées :

- une analyse de la situation financière de l'établissement (I) ;
- les orientations budgétaires pour l'exercice à venir (II).

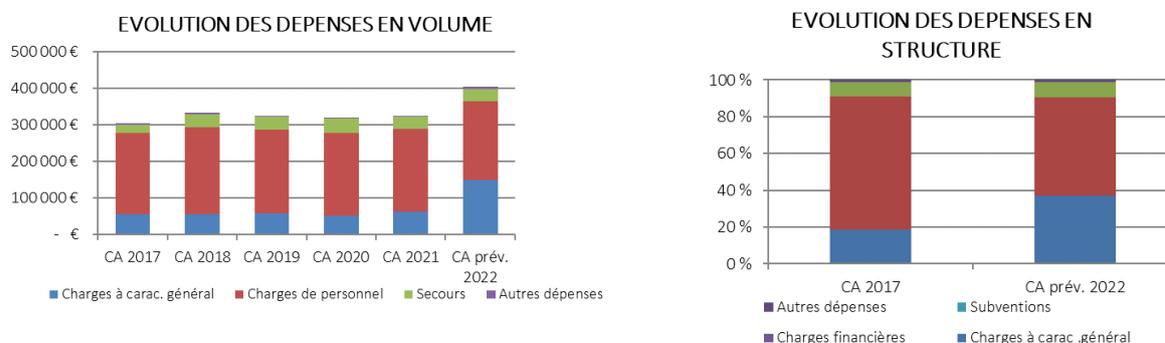
I - L'ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE

Sauf régularisations comptables à réaliser après réception de la balance tenue par le comptable public, le budget du Centre Communal d'Action Sociale devrait afficher une progression d'environ 23,93 %, en volume, en 2022, soit près de 82 116 €.

Plus précisément, les dépenses de fonctionnement devraient s'élever à environ 402.820 € en 2022 (325.033 € en 2021 et 320.088 € en 2020), pour 411 174 € de recettes, hors excédent reporté (contre 325.294 € en 2021).

A. L'évolution des dépenses

Les graphiques ci-dessous retracent l'évolution des dépenses de l'établissement depuis 2017, démontrant une stabilisation du volume et de la structure du budget entre 2018 et 2021.



1. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent l'ensemble des dépenses relatives au fonctionnement quotidien de l'établissement, à l'exception des dépenses de personnel. Pour le CCAS d'Essey-lès-Nancy, elles sont constituées traditionnellement et principalement des charges liées à la prestation de téléassistance, à la délivrance de titres de transport à tarif réduit et de bons aux anciens ainsi qu'à l'organisation d'animations, de séjours et de sorties.

Avec l'organisation exceptionnelle de 3 séjours au bénéfice des séniors (en Corse et en Aveyron), dans le cadre du programme Seniors en Vacances de l'ANCV pour 95.519 €, ce poste de dépenses a enregistré une progression de près de 150 % sur l'exercice passé. Sans cette dépense exceptionnelle, les réalisations se sont contractées de 11,23 % par rapport à 2021. Cependant, ces séjours n'impactent pas l'équilibre budgétaire de l'établissement, les bénéficiaires participant aux frais du voyage, déduction faite des aides financières accordées par l'ANCV et la CARSAT.

Les actions en direction des séniors intègrent également deux repas des aînés pour environ 14 000 €.

Concernant les prestations délivrées par l'établissement, en raison d'une nouvelle tarification du dispositif de téléassistance et de la prise en charge de l'option détection des chutes pour les 2 premières tranches de revenus, l'exercice 2022 a enregistré une légère progression de la participation du CCAS au service de téléassistance.

L'achat de titres de transport à destination des demandeurs d'emploi et des seniors sous conditions de revenus (Cité Pass et Pass Symphonie) a, en revanche, progressé entre 2021 et 2022 de 50 % malgré l'existence d'un dispositif expérimental d'aide au transport reposant sur la délivrance de chèques mobilité aux foyers dont la situation financière a été dégradée par la crise sanitaire.

Le chapitre des charges à caractère général enregistré également, au budget 2022, une nouvelle enveloppe budgétaire destinée à l'animation de l'espace de vie sociale qui devait intégrer des dépenses de 5.000 euros. Cependant, suite au report du projet à un exercice ultérieur, l'établissement a fait, bien malgré lui, l'économie de cette charge.

2. Les charges de personnel

En dépit d'une progression significative du traitement indiciaire des agents de l'établissement sur l'exercice passé, les dépenses de personnel ont reculé d'environ 5 % en 2022.

S'agissant des éléments de rémunération, l'exercice 2022 a été caractérisé par :

- la revalorisation de 3,5 % au 1er juillet 2022 du point d'indice servant d'assiette au calcul du traitement indiciaire des agents publics et ce, pour soutenir leur pouvoir d'achat dans un contexte historique de tension sur les prix ; pour mémoire, la dernière revalorisation du point d'indice était intervenue le 1er février 2017 ;
- l'attribution d'un complément de traitement indiciaire aux agents relevant de la filière sociale ; ce complément, prenant la forme de points d'indice supplémentaires, correspond au dispositif de reconnaissance des personnels en charge de fonctions d'accompagnement socio-éducatif déployé par le gouvernement, dans le cadre du Ségur de la Santé et du Social.

Il convient également de noter que le poste des dépenses de personnel a été marqué par le retour à temps plein, au 1er août, d'un agent à temps partiel. Les prévisions budgétaires envisageaient ce temps aménagé jusqu'à la fin de l'année.

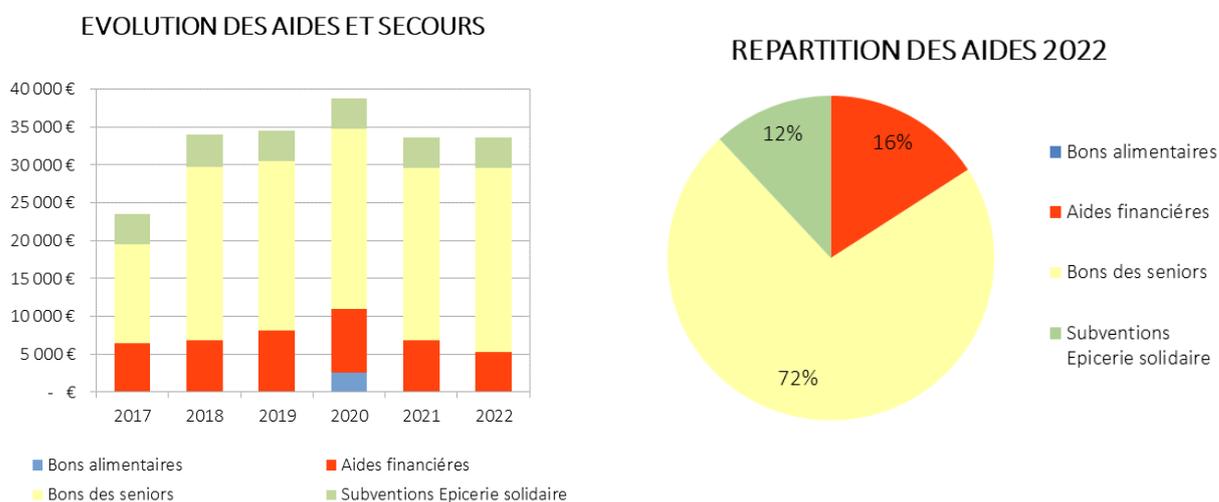
L'évolution des dépenses de personnel a néanmoins pu être maîtrisée par le départ au 1er septembre 2022 d'un agent en charge de fonction d'animation sociale. Compte tenu du contexte économique actuel qui fragilise l'équilibre budgétaire des collectivités et de leurs établissements, le CCAS n'est pas en mesure de renouveler ce poste et a été contraint d'engager une réorganisation entraînant la redistribution de certaines missions de l'agent et une réflexion sur les actions à mener en priorité. Une stagiaire en 2^e année de formation d'Assistante de Service Social est présente, depuis le mois de septembre 2022 jusqu'au 31 mars 2023.

Le recul des dépenses sur l'exercice passé aurait pu être plus marqué si les instances médicales et les organismes de retraite avaient pu statuer en cours d'exercice sur le placement en retraite pour invalidité de l'agent en disponibilité d'office (placé dans cette position suite à épuisement de ses congés pour raison de santé). Ainsi, le CCAS a dû maintenir un demi-traitement à cet agent tout au long de l'année au lieu d'une prise en charge escomptée sur 5 mois au stade du budget primitif 2022. Cette charge financière

supplémentaire devrait toutefois être prise en charge par l'assurance statutaire et un remboursement devrait intervenir dans le courant de l'exercice 2023.

3. Les secours

Les graphiques ci-dessous retracent l'évolution, en volume et en répartition, des aides, secours et subventions délivrées par l'établissement depuis 2017 :



Le volume des aides et secours délivrés par l'établissement s'est maintenu en 2022 au niveau d'avant crise.

Dans le détail, le volume d'aides financières délivrées par la commission permanente a progressé de 55 %, en s'établissant à 3 406 € contre 2 200 € en 2021. La hausse des demandes de secours a été observée à partir du mois de septembre dernier.

Le Comité de coordination et de résolution des situations exceptionnelles ou complexes (Corsec) a été supprimé en cours d'exercice. Il a été remplacé par la Commission Territoriale des Aides Financières (CTASF), portée par le Département et la CAF. Le CCAS a adhéré à ce dispositif pour un montant de 50 €.

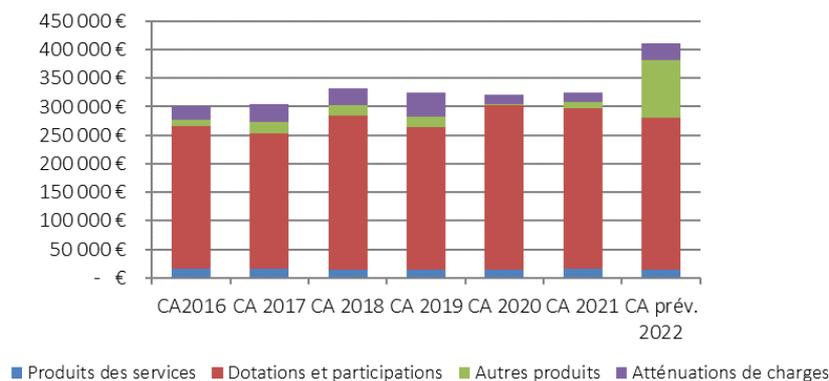
Faute de demande, le recul de l'attribution d'aides au paiement des factures d'eau se poursuit en 2022. En 2023, le CCAS devra restituer à la Métropole 75 % de l'aide perçue en 2022 pour la mise en œuvre de ce dispositif.

B. L'évolution des recettes

En augmentation de 134 % en 2022 (hors subvention communale), les recettes de fonctionnement sont principalement constituées des atténuations de charges, des produits des services et des dotations et participations

L'évolution des recettes sur la période 2017-2022 est ainsi retracée dans le graphique ci-après :

EVOLUTION DES RECETTES EN VOLUME



1. Les atténuations de charges

Les atténuations de charges sont constituées généralement des remboursements de rémunération versés par l'assurance statutaire, des participations diverses au financement de postes sous contrats aidés ou en apprentissage et de participations des agents au financement de leurs titres-restaurant.

Le budget du CCAS a principalement enregistré, au titre des atténuations de charges, le remboursement de l'indemnité de coordination de l'agent d'accueil placé en congé pour longue maladie ainsi que le remboursement de l'assurance statutaire de l'agent remplaçant placé en congé maternité.

2. Les produits des services

Suite à la refonte des grilles de tarifs de la téléassistance, avec une redéfinition des grilles de revenus, les participations des familles enregistrent un léger recul en 2022 (- 400 € environ).

Au cours du dernier trimestre 2022, le dispositif de délivrance des titres de transport a été transféré de l'accueil de l'Hôtel de Ville vers le CCAS.

Les modalités de ce transfert ont nécessité plusieurs démarches auprès de la trésorerie, ainsi les participations des bénéficiaires sur cette période, notamment pour les Symphonie Pass, ne sont pas enregistrées dans les recettes 2022. Cependant, la communication faite autour de ce dispositif à l'occasion du transfert de la délivrance de ces titres de transport par le CCAS, a permis l'enregistrement de nouvelles demandes et le renouvellement par d'anciens bénéficiaires. Ainsi, en 2022, la vente de ces titres de transport a fortement augmenté (117 %).

3. Les dotations et participations

Au-delà de la subvention versée par la Ville d'Essey-lès-Nancy, ce chapitre de recettes a enregistré essentiellement la participation du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle à l'accompagnement, par le CCAS, des bénéficiaires du RSA, la subvention de la Métropole pour la mise en œuvre de la tarification sociale de l'eau et de la Caf pour le logement temporaire de personnes défavorisées (logement d'urgence).

Avec 267.405 € de réalisations sur 411.174 € de recettes totales (hors reprise des résultats de l'exercice antérieur), les dotations et participations représentent près de 65 % du financement du budget de l'établissement.

4. Les autres produits

Le budget du CCAS enregistre enfin la participation des seniors aux frais de transport liés à l'organisation des séjours à Najac et à Belgodère-Palasca en Corse.

Pour conclure, à la fin de l'année 2022, l'établissement devrait dégager un résultat excédentaire de 22.956 € environ, à un niveau en progression par rapport à l'exercice 2021 (14.600€).

L'excédent dégagé constitue, en effet, un fond de roulement indispensable au fonctionnement du CCAS en début d'année, dans l'attente du vote du budget primitif. L'établissement pourra compter, par ailleurs, sur une première subvention communale de 80.000 € pour faire face à ses dépenses (paiement des salaires et des bons des seniors notamment).

A. Les dépenses de fonctionnement

1. Les charges à caractère général

Attendue par la Banque de France à + 5 %, l'inflation devrait tirer à la hausse le chapitre des charges à caractère général. Les postes intégrant une part significative de fluides devraient être les plus touchés à commencer par les dépenses de transport et de voyage.

L'envolée des prix de l'énergie, entraînant dans leur sillage celui des matières premières et des coûts de production, devrait impacter fortement les populations les plus précaires pouvant conduire à une augmentation de la demande sociale, et ce, malgré les mesures de soutien mises en place par le Gouvernement (bouclier tarifaire, remise à la pompe...).

Ce poste de dépenses est estimé en 2023 à 100 952 € (contre 183 575 € en 2022). Cette évolution se justifie par la création d'une avance restituable estimée à 41 000 € (contre 105 600 € en 2022), dans le cadre de l'organisation des séjours des seniors. En effet, 2 séjours à Saint-Pierre-la-Mer seront organisés en 2023 contre 3 séjours en 2022 (1 en Aveyron et 2 en Corse). Afin d'améliorer la mise en œuvre de ces séjours et de faciliter le conventionnement avec les villages vacances, le CCAS doit être le porteur et ainsi régler les dépenses pour le groupe et assurer le recouvrement des recettes dues par chaque participant.

En dehors de cette dépense d'avance restituable, le poste de dépenses pour les charges à caractère général est estimé à 59 952 € (contre 77 975 € en 2022).

Au regard de la crise économique, certains postes de dépenses ont fait l'objet d'augmentation, de diminution, voire de transformation.

Ainsi pour 2023, il est proposé de transformer l'enveloppe dédiée à l'organisation du repas des anciens (14 000 €), et de transférer 5 500 € de crédit au profit des dispositifs de solidarité et de lien social (soit une diminution de 8 500 € de dépenses).

➤ Solidarité: 3 000 € soit :

- + 1 000 € sur l'enveloppe des aides financières
- + 1 000 € de subvention à la Maison du Grémillon
- + 1 000 € pour l'organisation du Noël des familles

➤ Lien social: 2 500 € soit :

- + 1 500 € pour une animation envisagée en direction des seniors
- + 600 € pour l'organisation de la Saint-Nicolas au Bas château
- + 400 € pour l'organisation d'une séance de cinéma pour les seniors

2. Les charges de personnel

Contrairement à l'exercice 2022, le poste des dépenses de personnel ne devrait pas connaître d'évolution significative en 2023.

Il est évidemment toujours attendu le placement en retraite pour invalidité de l'agent en disponibilité d'office suite à épuisement de ses congés pour raison de santé. Ce placement devrait, cette fois, intervenir dans le courant du mois de mars.

Avec une inflation qui devrait rester à son plus haut niveau en 2023 et considérant une revalorisation du point d'indice inférieur à l'inflation en 2022, le Gouvernement pourrait décider d'une nouvelle revalorisation du point servant de base au calcul des traitements des agents publics.

En tout état de cause, des négociations sur les salaires dans la fonction publique interviendront au début de l'année 2023 et un nouvel effort pourrait être fait en direction de la fonction publique qui souffre actuellement d'un manque d'attractivité.

Au final, avec le départ non renouvelé d'un agent en 2022, les charges de personnel devraient s'établir à un niveau bien inférieur (- 10 %) à celui de 2022.

3. Les autres charges de gestion courante

Ce poste devrait progresser de 5 % en 2023.

Pour faire face à l'augmentation du nombre de familles en difficulté, et proposer un accompagnement adapté, il conviendrait :

- D'augmenter les enveloppes destinées à soutenir les ménages en difficulté
- De proposer des actions de prévention auprès des ménages pour favoriser les économies
- De renforcer le soutien à l'aide alimentaire apporté par la Maison du Grémillon et notamment le déploiement des paniers du Grémillon. Ce dispositif a été expérimenté de juillet à décembre 2021 et étendu sur 2022. Dans une logique anti-gaspi, il est destiné à soutenir les bénéficiaires des minima sociaux en offrant une fois par mois un panier confectionné par la Maison du Grémillon (confectionné en fonction de la composition familiale, de fruits et légumes de saison, de produits d'épicerie traditionnelle, de produits laitiers...)

130 personnes en ont bénéficié en 2022.

Nb: Ce dispositif est à dissocier de l'activité de l'épicerie solidaire qui permet à un public en difficulté économique de réaliser ses courses en proposant des denrées de qualité à 10 % de leur valeur marchande. Chaque bénéficiaire est accompagné afin de travailler son projet personnel à réaliser durant le temps d'accès à l'épicerie solidaire (Ex : régler des factures impayées, faire réparer sa voiture pour pouvoir continuer à travailler, attendre l'ouverture de droits sociaux ...)

Il est donc proposé, d'augmenter de 1 000 € l'enveloppe dédiée à soutenir les ménages en difficulté pour les aides financières accordées par la commission permanente.

De même, il est proposé de verser une subvention de 5 000 € à la Maison du Grémillon (contre 4 000 € en 2022), pour soutenir l'association face au nombre grandissant de bénéficiaires.

Dans le cadre de son action auprès des familles et de sa volonté de mutualiser les moyens, il est prévu pour 2023 de renouveler la convention avec l'association Jeunesse au Plein Air (JPA). Cet engagement tripartite (CCAS - Pôle Jeunesse - JPA) permettra de favoriser le départ en centre de vacances d'enfants et d'adolescents qui n'ont jamais connu d'expériences de vie collective, d'ajuster les mesures d'aide aux besoins des familles pour encourager les départs en centre de vacances et de promouvoir la mixité sociale.

L'enveloppe destinée aux bons des seniors restera identique à celle de 2022.

4. Les charges exceptionnelles

Il est prévu en 2023 de reverser le montant de la somme allouée par la Métropole du Grand Nancy et non utilisée pour les aides concernant les factures d'eau. Ce montant s'élève à 2 040 € en 2023 contre 3 254 € en 2022.

Dans le cadre de l'accompagnement des ménages en difficulté, le CCAS entend poursuivre son action de sensibilisation sur cette thématique.

B. Les recettes de fonctionnement

La ville d'Essey-lès-Nancy devrait verser en 2023, compte-tenu de ces différentes orientations, une subvention à hauteur de 218 614 € au CCAS pour équilibrer son budget (contre 267 000 € estimés en 2022).

La réalisation d'actions en faveur des usagers du CCAS fera l'objet, tout comme en 2022, de recherches de subventions auprès des différentes institutions.

Il est aussi attendu des participations des seniors pour leur séjour.

Une veille systématique sera appliquée afin d'obtenir des tarifs attractifs pour l'organisation de chaque manifestation, en privilégiant davantage des initiatives qui contribuent à tisser le lien social plutôt que la consommation de services offerts.